

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le trente et un octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

**Présents :** MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Eric MOLLÉ, Philippe CANTIN, Denise CORBIN-STEIB, Fabrice DEVAUD, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Loïc RENAUD, Anne BESSONNET, Denis BOUTEAU, Jean-François JOLLY.

**Absents :** MM. Mickaël RECULEAU, Daniel PIERRE, Laurence GARREAU.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

## **1) COMMUNICATION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

## **2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2011.

## **3) STATION D'EPURATION DE COMMEQUIERS – SELECTION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (article 28 et 52 du code des marchés publics), afin de retenir une entreprise de construction pour la future station d'épuration de Commequiers.

Il indique qu'à cet effet, 9 entreprises ont souhaité recevoir un dossier de consultation, seules 6 ont décidé de remettre une offre à la date fixée dans le règlement de consultation (08 septembre 2011 – 12h) : AEIC, IOTA Environnement, SAUR, MSE, NDEI et WANGNER Assainissement.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que les auditions de ces 6 entreprises se sont déroulées les 11 et 12 octobre 2011, en présence des membres de la commission environnement, du Maître d'œuvre, du Conseil Général et du service ingénierie de la Communauté de Communes. Il indique que durant ces 6 auditions, des questions ont été posées aux entreprises, qui avaient 8 jours pour y répondre.

Suite à ce délai, le maître d'œuvre a procédé à une synthèse de l'ensemble des offres modifiées, synthèse qui a été présentée aux membres de la Commission environnement le jeudi 27 octobre 2011, en présence du Conseil Général et du service ingénierie de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire continue en expliquant qu'un tableau d'analyse, très détaillé et complété par les élus lors de cette réunion, a été arrêté ce même jour, en totale conformité avec les critères de notations définis dans le règlement de consultation des entreprises, en vue de sa présentation à la présente séance du Conseil Municipal.

Avant de présenter les résultats de ces travaux, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que chaque entreprise a été interrogée, lors des auditions précédemment citées, pour ajouter une option, à savoir la sécurisation des lagunes actuelles par une barrière grillagée. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal devra se prononcer d'une part sur le choix d'une entreprise, et d'autre part sur la sélection, ou non, de cette option.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les critères de sélection étaient les suivants :

- Critère « valeur technique » : 60 % de la note finale (décomposé en 3 sous-critères : « dimensionnement, fiabilité et performances garanties des installations » pour 45%, « facilité et sécurité d'exploitation » pour 35% et « intégration dans le site » pour 20%),
- Critère « Prix » : 40% de la note finale (décomposé en 2 sous-critères : « Investissements » pour 70% et « Coûts d'exploitation – renouvellement inclus » pour 30%).

Egalement, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'échelle de notation retenue est une échelle de notation sur 10 points, selon le détail suivant :

- De 1 à 3 : offre jugée faible,
- De 4 à 6 : offre jugée moyenne,
- De 7 à 9 : offre jugée bonne,
- 10 : offre jugée très bonne.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le tableau d'analyse ci-après, reprenant les critères de notation transmis aux entreprises dans le règlement de la consultation :

<b>GROUPEMENT</b>	<b>Valeur Technique de l'offre (60%)</b>	<b>Rang valeur technique</b>	<b>PRIX (40%)</b>	<b>Rang prix</b>	<b>Note pondérée (sur 10)</b>	<b>RANG</b>
<b>AEIC/WOLF - Base</b>	5,95	<b>11</b>	6,97	<b>11</b>	6,36	<b>11</b>
<b>AEIC/WOLF – Variante 1</b>	5,95	<b>11</b>	6,95	<b>12</b>	6,35	<b>12</b>
<b>AEIC/WOLF – Variante 2</b>	5,70	<b>15</b>	6,84	<b>14</b>	6,16	<b>15</b>
<b>AEIC/WOLF – Variante 3</b>	5,95	<b>11</b>	6,86	<b>13</b>	6,31	<b>13</b>
<b>IOTA/PINTO - Base</b>	6,07	<b>10</b>	6,43	<b>15</b>	6,22	<b>14</b>
<b>IOTA/PINTO - Variante</b>	5,93	<b>14</b>	7,67	<b>8</b>	6,63	<b>10</b>
<b>MSE/SERIBAT – Base</b>	7,90	<b>5</b>	7,92	<b>7</b>	7,91	<b>7</b>
<b>MSE/SERIBAT - Variante</b>	7,79	<b>7</b>	9,12	<b>3</b>	8,32	<b>5</b>
<b>NDEI/ROTURIER</b>	9,20	<b>1</b>	8,29	<b>6</b>	8,84	<b>1</b>
<b>SAUR/EGDC - Base</b>	7,87	<b>6</b>	8,81	<b>4</b>	8,24	<b>6</b>
<b>SAUR/EGDC – Variante 1</b>	8,01	<b>4</b>	9,58	<b>2</b>	8,64	<b>3</b>
<b>SAUR/EGDC – Variante 2</b>	8,04	<b>3</b>	9,79	<b>1</b>	8,74	<b>2</b>
<b>SAUR/EGDC – Variante 3</b>	8,18	<b>2</b>	8,71	<b>5</b>	8,39	<b>4</b>
<b>WANGNER/CNR – Base</b>	7,38	<b>9</b>	7,05	<b>10</b>	7,25	<b>9</b>
<b>WANGNER/CNR – NV Implantation</b>	7,62	<b>8</b>	7,12	<b>9</b>	7,42	<b>8</b>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en fonction du tableau présenté ce jour, c'est l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie (NDEI), avec Comme entreprise en charge du génie civil « ROTURIER SA », qui arrive en tête de ce classement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la sélection, ou non, de l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie (NDEI), et de retenir, ou non, l'option relative à l'entourage des lagunes actuelles par un grillage.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe CANTIN, Conseiller Municipal, de bien vouloir sortir de la salle du Conseil Municipal, et de ce fait de ne pas participer au vote qui va suivre, Monsieur Philippe CANTIN étant salarié d'une des 6 entreprises ayant remis une offre pour la construction de la station d'épuration de Commequiers. En accord avec ce principe, ainsi qu'avec celui de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur Philippe CANTIN sort de la Salle du Conseil Municipal, ne prenant de fait pas part au vote qui va suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De retenir l'entreprise de construction Nantaise des Eaux Ingénierie (NDEI), arrivée en tête de la consultation pour la construction de la future station d'épuration de Commequiers, entreprise domiciliée rue de la Gironnière – ZI de la Gare – BP 98410 – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, associée à l'entreprise ROTURIER SA pour la partie génie civil, domiciliée rue Gustave Eiffel – 85700 POUZAUGES, pour la construction de la future station

- d'épuration de Commequiers, pour un montant total de 1 550 000 euros HT, soit 1 853 800 euros TTC,
- De retenir l'option « entourage des lagunes actuelles par une barrière grillagée », présentée sans surcoût par l'entreprise Nantaise des Eaux Ingénierie.

#### **4) ACHAT D'UN TERRAIN SITUE « ALLEE DES VIGNES » A COMMEQUIERS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier daté du 13 septembre dernier, Monsieur et Madame CHIGOT proposent à la Commune d'acquérir l'un de leurs terrains sur Commequiers.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle, située « allée des Vignes » à Commequiers, a une superficie de 53 ares et 70 centiares (parcelle cadastrées E463).

Monsieur le Maire continue en expliquant que Monsieur et Madame CHIGOT proposent de vendre cette parcelle au coût de 24 €/m<sup>2</sup> - hors frais d'actes et de bornage, soit 128 880 € pour l'ensemble de la parcelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée E463 aux conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée E463, sise « allée des vignes » à Commequiers, dont la superficie est de 53 ares et 70 centiares,
- De retenir comme prix de vente 24 euros le mètre carré, hors frais d'acte et de bornage, restant à la charge de l'acheteur, pour un montant total de 128 880 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet achat de terrain.

#### **5) VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'organisme public en charge de la formation des agents territoriaux.

Il indique que son financement est assuré par un pourcentage, versé par les collectivités, équivalent à 1% de la masse salariale, hors charges (2 944,07 € pour Commequiers).

Il poursuit en expliquant qu'un nouvel amendement, déposé par le Sénateur Jean ARTHUIS, fixe désormais ce pourcentage à 0,9%, avec comme risque pour les collectivités de voir le remboursement des frais de stage, pris en charge actuellement par le CNFPT, incomber à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'un retour à une base de financement du CNFPT à hauteur de 1% de la masse salariale des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

#### **6) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régler certaines dépenses programmées au budget principal de la Commune 2011, il est aujourd'hui nécessaire d'affecter de nouveaux crédits à l'opération 28 « groupe scolaire », en investissement.

Il poursuit en expliquant que les récents avenants votés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2011, pour le marché relatif à la construction du nouveau groupe scolaire, déséquilibrent cette opération, il manque aujourd'hui des crédits pour solder notamment la mission d'architecte.

Afin de solutionner ce problème, Monsieur le Maire propose d'affecter 9 475,17 euros, provenant des dépenses imprévues (chapitre 020) au chapitre 2313 de l'opération 28 – en section d'investissement.

La décision modificative n°1 au budget principal de la Commune peut ainsi se résumer :

Virement de crédits	Chapitre	Investissement	Dépenses	
	2313	Constructions	9 475,17	
020	Dépenses imprévues			-9 475,17
		<b>Total</b>	<b>9 475,17</b>	<b>-9 475,17</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 au budget principal comme exposée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires comme exposées ci-dessus au budget principal de la Commune.

## **7) INSTALLATION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES TEXTILES PAR LA SOCIETE SOEX FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé d'installer 2 conteneurs servant à collecter les textiles sur Commequiers.

Il poursuit en indiquant que les lieux d'implantation proposés par la société SOEX France sont : rue Charles de Gaulle et route de Soullans (côté « CAVAC »).

Monsieur le Maire continue en expliquant que l'installation de ces conteneurs est envisagée dans le cadre d'une démarche commune de développement durable favorisant la protection de l'environnement, entre la société SOEX France et la Municipalité de Commequiers.

Il précise que ces conteneurs ne sont pas destinés aux associations caritatives, mais uniquement pour le recyclage des textiles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'implantation, ou non, de 2 conteneurs pour la collecte des textiles par la société SOEX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour et 1 voix contre, autorise la société SOEX France à installer 2 conteneurs sur la voie publique, comme indiqué ci-dessus, pour la collecte des textiles usagés et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'installation de ces conteneurs.

## **8) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL GEOSPHERE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune utilise depuis plusieurs années le logiciel « GEOSPHERE », permettant une utilisation plus aisée du PLU.

Il explique que ce logiciel de cartographie est notamment équipé d'une fonction « vues aériennes ».

Il précise que les mises à jour de ce logiciel sont prévues dans le contrat de maintenance signé entre la Commune et la société Géosphère. Ce contrat arrive aujourd'hui à échéance, il est nécessaire de se prononcer sur la reconduction, ou non, de ce contrat de maintenance.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le coût de ce contrat de maintenance, pour une année, est de 100 euros HT, soit 119,60 euros TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la signature de ce contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance relatif au logiciel Géosphère, aux conditions indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h59

Maire,  
Jean-Paul ELINEAU.

